

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/076

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

L' an deux mille vingt-deux , le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de M. **Christophe Tountevich, Maire.**

Date de la Convocation

29/11/22

Date d'Affichage

13/12/22

Objet de la Délibération

**Retrait de la commune de
FONTENILLES –Réduction de
périmètre du syndicat mixte fermé
pour l'accueil des gens du voyage en
Occitanie MANÉO**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES BIE
Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE
M MARC procuration M JUMEL
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
M COMBLET procuration à M TOUNTEVICH
M. SARICA procuration à Mme VITRICE
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX
Secrétaire : M. AITA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné, à compter de la date de retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 031-213101884-20221206-2022076-DE



Considérant que le syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO à compter de la date de retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

